



Travaux communaux de voirie.

Par **manterola**, le **13/10/2008** à **11:46**

Bonjour,

La commune sur laquelle je réside a délibéré dans le sens d'un contrat à hauteur de 51 000 Euros pour des travaux de voirie.

L'entreprise bénéficiant de ce contrat (après procédure d'appel d'offre) est l'entreprise familiale du maire de la commune.

Est-ce légal ?

Merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **13/10/2008** à **23:24**

Si les choses ont été faites dans les règles : rien à redire.

Par **manterola**, le **14/10/2008** à **16:16**

Bonjour,

J'ai oublié de préciser qu'il s'agit d'une commune de 250 habitants. N'y a-t-il pas un montant plafonné ?

Merci à tous

Par **Tisuisse**, le **14/10/2008** à **16:51**

Ca, c'est à voir avec la préfecture laquelle vous renseignera sur les disposition du Code Général des Collectivités Territoriales.